

MAIRIE DE VILLERS-POL

14, Rue des écoles
59530 Villers-Pol
Tél : 03 27 49 06 37
Mail : mairie@villerspol.fr

ARRETE DU MAIRE *Arrêté de Circulation*

Arrêté n°58 - 2025

Nous soussignés, Olivier YZANIC, Maire de Villers-Pol,

Etant donné les travaux de renouvellement du réseau de distribution pour le compte de Noréade par l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLIC, D 934 - route des 4 vents à Villers-Pol à partir du 23 octobre 2025 au 14 novembre 2025.

Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu, le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu, la demande de l'entreprise et de l'organisateur ;

ARRETONS

Article 1 : Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de distribution pour le compte de Noréade, à partir du 23 octobre 2025 pour une durée de 21 jours, sur la D934 - route des 4 vents entre les intersections avec le chemin de Gommegnies et la chaussée Bruneau, les restrictions suivantes prendront effet :

- Circulation alternée de façon manuelle (ou feu tricolore si nécessaire)
- Vitesse limitée à 30km/h sur la portion en travaux
- Interdiction de dépassement pour tous les véhicules.

Article 2 : L'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLICS est chargée de la pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier.

Article 3 : Toutes contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Villers-Pol,

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Quesnoy
- Monsieur le conducteur des travaux de l'entreprise LORBAN TRAVAUX PUBLICS.

Fait à Villers-Pol, le 14 octobre 2025

M le Maire,
Olivier YZANIC

